Accusé de réception en préfecture
045-214500530-20260706-2026-070-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

**VILLE DE BRIARE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué les vingt-six juin, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DENIZOT Gabriel, Maire,

**Présents :**
Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie ; Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur SEMENCE Gérard; Monsieur DELEHAYE André ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude; Monsieur SEGURET Alain ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PINON Nicole, Madame PARIS Mathilde; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame VELAY Christiane.

**Absents excusés :**
Madame MOLONEY Pauline ; Madame BLANCHET Ludivine ; Madame VASSOILLE Lucie ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur GIRAULT Dominique.

**Procuration a été donnée à :**
Madame MOLONEY Pauline a donné pouvoir à Monsieur DELEHAYE André.
Madame BLANCHET Ludivine a donné pouvoir à Madame SALIN Audrey.
Madame VASSOILLE Lucie a donné procuration à Madame DELEHAYE Jacqueline.
Madame SIGNORET Edwige a donné procuration à Madame PARIS Mathilde.
Monsieur GIRAULT Dominique a donné procuration à Monsieur LHOSTE Laurent.

Madame PIROG Dominique est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2026-070 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA CCBLP.**

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-III ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture
045-214500530-20260706-2026-070-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Briare n° 103 en date du 07 décembre 2020 relative à la mise à disposition des bâtiments, matériel et personnel à la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 13 mars 2017 actant des transferts de charges en matière de Tourisme ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 18 juin 2018 actant des transferts de charges en matière de Zones d'activités ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial de la C.C. Berry Loire Puisaye en date du 27 janvier 2026.

**Considérant** que la présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-I II du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de la communauté de communes. Cela concerne principalement les services techniques de la collectivité.

**Considérant** que la communauté de communes s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés par ladite convention, sur la base d'un état détaillé mentionnant notamment l'état des heures réalisées et copie des factures, ou tout élément justificatif de la dépense.

**Considérant** que les tarifs associés à la mise en œuvre de cette convention font l'objet d'une décision du maire conformément aux délégations consenties par le conseil municipal.

**Considérant** que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil municipal,**
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

**Autorise** le maire à signer cette convention

Le 6 juillet 2026

La Secrétaire de séance,

Dominique PIROG

Mairie de BRIARE
45250 (Loiret)

Le Maire,

Gabriel DENIZOT